



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	15	0

**OBJET : 00-14 - PLAGES  
ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS -  
LOTS N° 31 ET 32 - RELANCE  
D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR CES 2 LOTS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

310046

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérard LACOSTE  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N° 31 ET 32 - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR CES 2 LOTS

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public des 12 lots commercialement exploitables dans le cadre de la Concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, situées entre le Ponton Courbet et la limite de commune avec Vallauris Golfe-Juan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet prévoyait l'implantation, sur le périmètre concédé, de 12 établissements balnéaires dont :

- 4 établissements annuels : positionnés au niveau de voirie, sur pilotis, exploités au minimum 11 mois dans l'année et donc non démontés,
- 8 établissements saisonniers : positionnés au niveau de la plage, légers, exploités du 15 avril au 15 octobre et démontés durant la période hivernale.

Sur les 12 lots, aucune candidature n'a été déposée pour les 2 lots annuels (N°31 et 32).

Ainsi, par délibération précédente, le Conseil municipal a déclaré infructueux la procédure de délégation de service public des deux lots annuels n°31 et n°32.

Au regard de l'absence de candidature pour ces deux seuls lots annuels situés sur le secteur Lutétia, la Commune a entamé une réflexion quant aux suites à donner à l'infructuosité.

Il apparaît souhaitable que ces lots soient exploités commercialement sous forme de deux lots saisonniers. La Commune peut donc décider d'exploiter ces lots en régie ou sous forme de délégation de service public.

Pour les mêmes motifs que ceux déjà développés lors de la délibération du 8 juillet dernier, il apparaît que la délégation de service public est préférable à l'exploitation en régie pour l'exploitation commerciale de ces deux lots.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur le recours à ce mode de gestion lors de sa séance du 15 décembre 2016 sur lequel le Comité Technique avait déjà eu à se prononcer lors de sa séance du 21 mars 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public balnéaire, laquelle portera sur les deux lots saisonniers N°31 et 32 constitutifs de la future Concession des plages artificielles de Juan-les-Pins désormais affectés à une occupation saisonnière et d'une nouvelle superficie de 675m<sup>2</sup> ;

00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N° 31 ET 32 - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR CES 2 LOTS

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre, pour chacun des lots décrits, la procédure définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, étant entendu que chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct, et donc d'une procédure distincte.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N. 31 ET 32 - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR CES 2 LOTS -

**Date de transmission de l'acte :** 30/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/12/2016

**Numéro de l'acte :** DCM3100-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20161222-DCM3100-16-DE

**Date de décision :** 22/12/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public